



## COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/1425/JCM/2024

### COMMUNIQUE AUX USAGERS DE LA DOUANE

#### Concerne : L'opérationnalisation du module C2

Le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance des Usagers de la Douane (Exportateurs, Déclarants et Vérificateurs de Douanes) ce qui suit :

1. Le Module C2 qui prend en charge les transferts (Exportations sous le Territoire Douanier Unique (TDU) en provenance du Burundi vers les autres Pays Partenaires de la Communauté Est-Africaine sera opérationnel à partir du 15 mars 2024 ;
2. Tout envoi en provenance du Burundi sera accompagné d'un Document C2 qui remplacera la Déclaration d'Exportation antérieurement utilisée ;
3. Les régimes concernés par le nouveau Module sont Ex1 (1000 et 1100), les autres régimes d'exportations seront traités conformément à la procédure de l'ancien système ;
4. La procédure y relative peut être consultée aux endroits usuels d'affichage (Building Virago, Siège de Global Port Services, Immeuble Emmaüs Pathway) ainsi que sur le site web : [www.obr.bi](http://www.obr.bi)

Fait à Bujumbura, le 05/03/2024

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA.